

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	1 ^{er} décembre 2022
Type acte :	Décision conseil communautaire	N° acte :	20221201D02D
Thématique :	Finances communautaires		
Titre :	FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES		



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 45
absents représentés : 8
absents excusés : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD, dûment convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, , Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Lionel CAMBLANNE, Magali CAZALIS, Olivier PEANNE, Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu DIRIBERRY.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE****1. Budget principal****a) Travaux hors compétence : Labenne - avenue Jean Lartigau**

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement de l'avenue Jean Lartigau à Labenne.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581226 : Travaux hors compétence Labenne	+ 226 000,00 €	
Investissement : Article 4582226 : Travaux hors compétence Labenne		+ 226 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Travaux hors compétence : Soorts-Hossegor - avenue du Touring Club

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour les travaux de pérennité de l'avenue du Touring Club à Soorts-Hossegor.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812220 : Travaux hors compétence Labenne	+ 3 300,00 €	
Investissement : Article 45822220 : Travaux hors compétence Labenne		+ 3 300,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Travaux hors PPI voirie : Labenne - avenue Jean Lartigau

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI portant sur le revêtement de la route départementale n° 652 Avenue Jean Lartigau à Labenne, financés par un fonds de concours du Département.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 21262, Article 2317 : travaux	+ 107 500,00 €	
Investissement : Opération 21262, Article 1323 : subventions du Département		+ 107 500,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

d) Travaux Hors PPI Voirie : Vieux-Boucau - route des Lacs et chemin du Pignadar

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI portant sur les aménagements de sécurité du carrefour entre la route des Lacs et le chemin de

Pignadar à Vieux-Boucau avec un financement assuré dans le cadre du protocole partenarial signé avec la SARL LE CONCORDE pour l'opération de construction de logements sur le tènement foncier situé à l'intersection des 2 rues.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 21262 AS 8204 Article 2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	+ 100 000,00 €	
Investissement : Opération 21262, Article 1328 : Autres subventions d'investissement		+ 100 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

e) Solde revente terrains

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la réaffectation d'écritures comptables concernant le portage financier des terrains « Novedos » et « Wibaut ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 27638 : Autres créances immobilisées	- 238 000,00 €	
Investissement : Article 16876 : Autres dettes	+ 238 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

f) Régularisation recette ZAE de Tyrosse

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été accordée à MACS en 2019, pour un montant de 98 576 €, dans le cadre de l'aménagement de la ZAE de Tyrosse. Un premier acompte d'un montant de 61 366,20 € a été versé en 2020. Cet acompte a fait l'objet d'un titre de recette sur le budget principal alors que cette recette concernait le budget annexe « ZAE de Tyrosse ».

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 1321 : subventions de l'Etat : annulation de titre sur exercice antérieur	+ 62 000,00 €	
Investissement : Article 020 : dépenses imprévues	- 62 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

g) Charges de personnel

Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a permis une revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet. Par ailleurs, les décisions prises en conseil communautaire du 24 mars 2022 ont permis une revalorisation du régime indemnitaire

des agents de MACS. Il devient donc nécessaire de réajuster le montant des crédits prévus pour les charges de personnel.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte des augmentations des rémunérations des agents.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Article 64111 : rémunération personnels titulaires	+ 120 000,00 €	
Fonctionnement Article 64131 : rémunération personnels non titulaires	+ 40 000,00 €	
Fonctionnement Article 6453 : cotisations aux caisses de retraite	+ 40 000,00 €	
Fonctionnement Article 70841 : remboursement par les budgets annexes des personnels mis à disposition		+ 45 000,00 €
Fonctionnement Article 022 : dépenses imprévues	-100 000,00 €	
Fonctionnement Article 7382 : fraction de TVA		+ 55 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

2. Pôle Culinaire

a) Charges de personnel

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte des augmentations des rémunérations des agents du Pôle Culinaire.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 64111 : rémunération personnels titulaires	+ 60 000,00 €	
Fonctionnement : Article 64131 : rémunérations personnels non titulaires	+ 50 000,00 €	
Fonctionnement : Article 6453 : cotisations aux caisses de retraite	+ 40 000,00 €	
Fonctionnement : Article 6023 : alimentation	-130 000,00 €	
Fonctionnement : Article 74718 : emplois aidés		+ 10 000,00 €
Fonctionnement : Article 022 : dépenses imprévues	-10 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Travaux de rénovation de production d'eau chaude

D'importants travaux de rénovation du système de production d'eau chaude ont été nécessaires sur le bâtiment du Pôle Culinaire. Pour plus de lisibilité, il est nécessaire de transférer les crédits de cette rénovation, qui étaient prévus initialement sur la même opération comptable que les travaux de construction du nouveau Pôle Culinaire. Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet de réaffecter les crédits nécessaires aux travaux de rénovation du système de production d'eau chaude du Pôle Culinaire.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2313, opération 976 : travaux de construction	+ 140 000,00 €	
Investissement: Article 2313, opération 1200 : construction nouveau Pole Culinaire	- 140 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

3. Transport

Charges de personnel

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte des augmentations des rémunérations des agents affectés au budget annexe « Transport ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6215 : personnels affectés par la collectivité de rattachement	+ 25 000,00 €	
Fonctionnement : Article 022 : dépenses imprévues	- 5 000,00 €	
Fonctionnement : Article 7061 : recettes voyageurs		+ 10 000,00 €
Fonctionnement : Article 74 : versement mobilité		+ 10 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

4. Déchets Environnement

a) Charges de personnel

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte des augmentations des rémunérations des agents affectés au budget annexe « Déchets-Environnement ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6215 : personnels affectés par la collectivité de rattachement	+ 20 000,00 €	
Fonctionnement : Article 7473 : subventions du Département		+ 20 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Annuités d'emprunt

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte des échéances de remboursement d'un emprunt souscrit en cours d'année pour financer les investissements du budget annexe.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 1641 : remboursement du capital des emprunts	+ 60 000,00 €	
Investissement Article 2313, opération 2126173 : travaux GEMAPI	- 60 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

5. Port de Capbreton

Charges de personnel

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte des augmentations des rémunérations des agents du Port de Capbreton.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 64111 : rémunération personnels titulaires	+ 25 000,00 €	
Fonctionnement : Article 7717 : dégrèvements sur impôts		+ 25 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

6. ZAE du Marlé à Tosse

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la réaffectation de recettes comptabilisées par erreur en 2021 sur le budget annexe « ZAE du Marlé à Tosse » et les réaffecter au budget annexes « Zones communales aménagées ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs	+ 30 000,00 €	
Fonctionnement : Article 7015 : ventes de terrains		+ 30 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

7. ZAE de Josse

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de la TVA sur une vente de terrain en 2021.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs	+ 11 500,00 €	
Fonctionnement : Article 6522 : reversement de l'excédent au budget principal	- 11 500,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} décembre 2022


 Le président,
Pierre Froustey

Publié le 8 décembre 2022